

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Conseil d'Administration du 27 février 2025
Procès-Verbal

ETAIENT PRESENTS : MME SERRANO, M. CANTOURNET, MME RAZAVI, M. EL BOUTI, MME IMBERT, MME BRASQUIES, MME MOYSSET, MME MASBOU, M. AMANS.

ABSENTS EXCUSES : M. LE MAIRE, M. ESPITALIER, MME DESPEYROUX, MME ROUX, M. DO ROZARIO, MME SERRES, MME CHARLES, M. THIBAUDAULT.

POUVOIR : M. ESPITALIER à MME RAZAVI.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

1/ Approbation du compte rendu et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu et le procès-verbal. Le compte rendu et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

2/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport présenté

Mme SERRANO expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Président présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de procéder au vote du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

3/ Prise en charge de frais d'obsèques de M. RICHARD Frédéric

Mme SERRANO expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son actuel article L 2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT). Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

Considérant le décès de M. RICHARD Frédéric, né le 12/06/1966 à Vendôme (41) décédé le 24/01/2025 à Villefranche-de-Rouergue.

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société Vialelles Funéraires – 53 rue des Marbriers - 12200 Villefranche-de-Rouergue pour un montant de 1 290 € TTC.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. RICHARD Frédéric, décédé le 24 janvier 2025 à Villefranche-de-Rouergue pour un montant de 1 290 € TTC (facture Vialelles Funéraires n° 0000002637 du 31/01/2025).

ARTICLE 2 : de prendre, le cas échéant, toutes mesures coercitives auprès des ayants-droits du défunt afin de recouvrer les frais susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

4/ Convention de partenariat entre EDF et le CCAS

Mme Serrano expose :

Electricité de France (E.D.F.) s'engage depuis de nombreuses années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par une action avec les collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Dans un souci commun de lutte contre la précarité énergétique, EDF propose de renouveler la convention de partenariat avec le CCAS de Villefranche-de-Rouergue, dans le but de conditionner les échanges d'informations. Dans ce cadre, il est convenu que le CCAS de Villefranche-de-Rouergue, avec l'appui d'EDF :

-Informe les usagers des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie,

- Oriente les personnes vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider pour les dossiers de demandes d'aides,
- Permette aux villefrancois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.

Afin de faciliter les échanges entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

Il est, par conséquent, proposé au conseil d'administration d'approuver la signature de cette convention de partenariat telle qu'annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

Vu la proposition de convention de partenariat entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue et EDF,

Considérant l'intérêt pour les villefrancois que le CCAS conventionne avec EDF afin de faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la convention les termes de la convention de partenariat entre EDF et le CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS



